

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 juillet 1989 à Addis Ababa,

Ayant longuement examiné le rapport du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique ainsi que le rapport du Secrétaire Général sur la Situation en Afrique Australe et ayant pris en considération les informations fournies par l'Organisation du Peuple du Sud-Ouest Africain (SWAPO),

Ayant également analysé attentivement les événements relatifs à la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies,

Profondément préoccupé par les manoeuvres et les plans du régime raciste d'Afrique du Sud visant à manipuler le processus d'indépendance de la Namibie en faveur de ses valets et collaborateurs en violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies,

Réitérant en outre ses résolutions, décisions et recommandations sur la lutte de libération de la Namibie que mène la SWAPO ainsi que son soutien total à cette lutte,

Réaffirmant les droits inaliénables du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance, conformément aux Chartes de l'OUA et des Nations Unies;

Profondément préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité, en particulier les nombreuses tentatives d'assassinat et de harcèlement des membres et des sympathisants de la SWAPO par les tristement célèbres escadrons de la mort sud-africains;

1. SE FELICITE de la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

CM/Res. 1206

2. DEPLORE le déploiement tardif du GANUPT en Namibie au début de la mise en oeuvre, en avril 1989, de la Résolution 435 (1989) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ce qui a permis à l'armée raciste sud-africaine de traquer et de massacrer les combattants basés en Namibie.

3. LANCE un appel au Secrétaire Général des Nations Unies pour qu'il prenne toutes les mesures, y compris l'accroissement du nombre du contingent militaire du GANUPT à 7.500 hommes, tel que contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et ce, dans le but d'amener le régime raciste d'Afrique du Sud à se conformer à la résolution et à créer les conditions pour la tenue d'élections libres et régulières en Namibie.

4. CONDAMNE ENERGIQUEMENT la décision de déployer des forces racistes sud-africaines à la veille du démarrage du processus d'indépendance de la Namibie et les actions militaires injustifiées menées contre les combattants de la SWAPO qui attendaient d'être cantonnés dans des bases, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que les atrocités commises contre la population civile namibienne.

5. SE FELICITE des initiatives opportunes prises en avril 1989 par la République Populaire d'Angola, la République de Cuba, la SWAPO et les Etats de la Ligne de Front ainsi que l'action menée par le Président Moussa Traoré en sa qualité de Président en exercice de l'OUA visant à juguler la crise provoquée par le régime raciste de Prétoria et à mettre fin au carnage subséquent et aux autres atrocités commises contre le peuple namibien.

6. CONDAMNE ENERGIQUEMENT le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses machinations persistantes en particulier l'intégration de l'escadron de la mort "Koevoet", dans la Force de Police du Sud-Ouest Africain, qui est censée maintenir l'ordre durant la période transitoire, manoeuvre visant à empêcher la SWAPO d'avoir la majorité des deux-tiers aux élections prévues en novembre 1989.

7. DEMANDE la démobilisation immédiate de tous les éléments du Koevoet de la Force de Police et le démantèlement de leur structure de commandement conformément aux dispositions de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
8. DECIDE de suivre l'évolution de la situation en Namibie et de convoquer d'urgence une session en vue de prendre les mesures appropriées au cas où l'Afrique du Sud violerait les dispositions de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies de façon persistante et susceptible de compromettre les perspectives d'élections libres et régulières en Namibie.
9. DEMANDE au Secrétaire Général des Nations Unies d'assurer la libération tant attendue de tous les prisonniers politiques namubiens détenus par l'Afrique du Sud et l'abrogation de toutes les lois d'oppression et discriminatoires, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité.
10. DEMANDE EN OUTRE au Secrétaire Général des Nations Unies d'assurer que le système de vote de la représentation proportionnelle à appliquer en Namibie soit simple pour que la population namibienne puisse le comprendre, étant donné qu'elle n'a jamais participé à des élections démocratiques.
11. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale pour qu'elle accorde de toute urgence toute l'assistance nécessaire au Haut Commissaire des Nations Unies pour des Réfugiés (HCR) et à la SWAPO en vue de faciliter le rapatriement rapide des exilés namubiens et leur permettre de participer aux élections.
12. REAFFIRME le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance et à sa souveraineté nationales dans une Namibie Unie et non balkanisée, y compris Walvis Bay, Penguin et les autres Iles au large de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

13. RECOMMANDE VIVEMENT que les Nations Unies assument pleinement leurs responsabilités dans la supervision et le contrôle des élections et que le Représentant spécial du Secrétaire Général mette en oeuvre le processus, étape par étape, après s'être assuré que le processus va déboucher sur des élections libres et régulières tel que cela est stipulé dans le Plan des Nations Unies pour l'Indépendance de la Namibie.

14. SE FELICITE de la solidarité témoignée par la Communauté Internationale à l'égard de la juste lutte du peuple Namibien et EXPRIME sa profonde gratitude à tous les Etats qui participent aux activités du Groupe d'Assistance des Nations Unies pour la Période Transitoire en Namibie (GANUPT).

15. ENCOURAGE le Secrétaire Général des Nations Unies et le GANUPT et les EXHORTE à poursuivre leurs efforts en vue de garantir la mise en oeuvre intégrale de la Résolution 435.

16. LANCE UN APPEL aux Nations Unies pour qu'elles assument pleinement leurs responsabilités dans la mise en oeuvre intégrale de la résolution 435 (1978) sur la Namibie et veillent à ce que l'Afrique du Sud n'interprète pas à sa guise l'adite résolution.

17. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale et à toutes les forces démocratiques pour qu'elles suivent de près le processus d'indépendance de la Namibie et accordent toute l'assistance nécessaire au peuple namibien pour assurer une indépendance véritable du territoire.

18. LANCE EN OUTRE UN APPEL aux mass media africains et internationaux pour qu'ils réagissent face à la propagande anti-SWAPO orchestrée par l'Afrique du Sud et prennent les mesures nécessaires pour couvrir les élections en Namibie.